



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC – A - n° 2021 - 27

Arras, le - 4 OCT. 2021

**Commune de LE SOUICH**

**Exploitation d'un élevage de bovins  
par l'EARL VISTICOT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

**Vu** l'accusé de réception délivré le 29 août 1993 au GAEC VISTICOT, relatif à la demande d'exploitation de 62 vaches laitières sur le site situé sur la commune de LE SOUICH ;

**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 23 mai 2001 au GAEC VISTICOT, relatif à l'extension de son élevage à 75 vaches laitières et 5 vaches allaitantes (Travaux mise aux normes) sur son exploitation sise sur la commune de LE SOUICH ;

**Vu** la prise d'acte en date du 26 février 2014 relative à l'extension du hangar de stockage de paille, et au changement de raison sociale au nom de l'EARL ;

**Vu** la prise d'acte en date du 20 septembre 2019 relative à la création d'un forage ;

**Vu** la preuve de dépôt délivrée le 5 mai 2021 à l'EARL VISTICOT, relative à l'extension de son élevage à 100 vaches laitières sur le site de la commune LE SOUICH ;

**Vu** la demande présentée le 5 mai 2021 par l'EARL VISTICOT dont le siège social de l'exploitation est situé 9, rue de la Croix – 62810 LE SOUICH, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'extension de l'atelier laitier qu'elle exploite sur cette même commune ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 21 juillet 2021 ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 20 septembre 2021 ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant que :**

- le projet ne nécessitera pas de nouvelle construction,
- l'exploitation de l'atelier allaitant sera arrêtée,
- tous les ouvrages de stockage d'effluents liquides sont couverts,
- il n'y a pas de stockage de fumier sur l'installation,
- les hangars de stockage de paille sont situés à plus de 15 m des habitations des tiers,
- le nouveau site ne sera pas repris pour le logement de bovins de l'atelier laitier.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Bénéficiaire**

L'EARL VISTICOT, dont le siège de l'exploitation se trouve 9, Rue de la Croix à LE SOUICH est autorisée à procéder à l'extension de l'atelier laitier qu'elle exploite sur cette même commune.

**Article 2 : Capacité**

La capacité maximale de l'élevage est de 100 vaches laitières et la suite.

Le nombre de bovins à l'engraissement est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 2101/1 de la nomenclature relative aux installations classées.

**Article 3 : Implantation**

Les bâtiments et annexes sont répartis sur 2 sites :

- Site N°1 : siège de l'exploitation : vaches laitières et génisses de renouvellement, annexes,
- Site N°2 : 5, Rue de Bouquemaizon à le Souich : bovins à l'engraissement et stockage de paille.

Les bâtiments d'élevage et une partie des annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 5 mai 2021.

**Article 4 : Mode d'exploitation**

Les vaches laitières en production sont logées sur aire paillée avec table d'alimentation sur caillebotis. Le lisier est stocké dans la fosse sous caillebotis. Les vaches taries, génisses et bovins à l'engraissement sont sur aire paillée intégrale. Le fumier des aires paillées est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

### **Article 5 : Règles d'exploitation**

Le curage des aires paillées et la vidange de la fosse sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

### **Article 6 :**

L'unité B7 figurant sur le plan d'état des lieux est reprise pour le stockage de matériel.

### **Article 7 :**

Le site N°2 est repris uniquement pour le stockage de paille et le logement de bovins à l'engraissement.

### **Article 8 : Bâtiment stockage paille**

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

### **Article 9 :**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

### **Article 10 : Règles d'exploitation**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111**.

### **Article 11 :**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

### **Article 12 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 13 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de LE SOUICH où l'installation est projetée.

### **Article 14 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL VISTICOT et dont une copie sera transmise au maire de LE SOUICH.



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

### **Copie destinée à :**

- EARL VISTICOT - 9, Rue de la Croix - LE SOUICH (62810)
- Mairie de LE SOUICH
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono